



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-077

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2019

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-08-18-001 - Arrêté n° B-2019-171 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A75 - commune de Lempdes sur Allagnon (3 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-08-18-001

Arrêté n° B-2019-171 portant réglementation temporaire
de la circulation sur l'autoroute A75 - commune de
Lempdes sur Allagnon

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° B-2019-171

réglementant temporairement la circulation
sur l'autoroute A75
dans le département de la Haute-Loire

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas De Maistre en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 avril 2016 portant nomination de Madame Christine Hacques en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

Vu l'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-63 portant délégation de signature à Madame Christine Hacques, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

Vu l'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-67 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

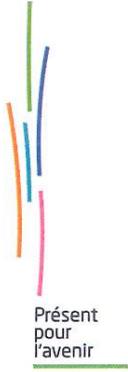
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

Tél. : 33 (0) 4 73 29 79 79 – fax : 33 (0) 4 73 29 79 74
32, rue de Rabanesse
BP 90447
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1



VU le décret n° 46-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'article R 610 paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

Considérant la détérioration d'un joint de chaussée sur l'ouvrage « pont sur l'Alagnon » au PR 49+036 de l'autoroute A75 dans le département de la Haute-Loire,

Considérant la nécessité d'éviter toute circulation de véhicules sur la portion de chaussée concernée par cette détérioration ;

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

ARRETE :

Article 1 :

En raison de la détérioration d'un joint de chaussée sur l'ouvrage « pont sur l'Alagnon » au PR 49+036 de l'autoroute A75, dans le département de la Haute-Loire, sur le territoire de la commune de Lempdes sur Allagnon, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes ;

Article 2 :

La circulation sera réglementée du 18/08/2019 à 10h30 jusqu'à la réparation du joint de chaussée, comme suit :

- la voie lente sens Nord/Sud de l'autoroute A75 sera neutralisée entre les PR 48+500 et 49+300, la vitesse sera limitée à 90 km/h dans cette portion.

Article 3 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Article 4 :

La signalisation et le balisage nécessaire sont mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire,



sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

SDIS Haute-Loire

CIGT d'Issoire (DiR Massif Central)

Centre d'exploitation de Massiac, d'Issoire (DiR Massif Central)

Mairie de Lempdes-sur-Allagnon

Pour le préfet, par délégation,
La sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux



Christine HACQUES



www.enroute.massif-central.equipement.gouv.fr